

« Le coin des pêcheurs d'Herchies »

REGLEMENT 2022

Etang communal d'Herchies pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- Article 1 : Tout sociétaire est tenu au paiement de la cotisation annuelle.
Pêche réservée aux personnes ayant leur **résidence principale à Herchies.**
- Article 2 : Le sociétaire adulte peut **en sa présence** accueillir des invités de son choix en s'acquittant d'une carte journalière d'un montant de 5 euros délivrée par un régisseur. Le garde pêche ou l'adjointe en charge de la commission devront être prévenus à l'avance.
- Article 3: Chaque sociétaire et invité peut utiliser 3 cannes (1 seule à carnassier) et est tenu de rester à proximité.
- Article 4: La pêche est autorisée tous les jours de l'année sauf le brochet et le sandre

Horaire d'ouverture: Du lever du soleil au coucher.

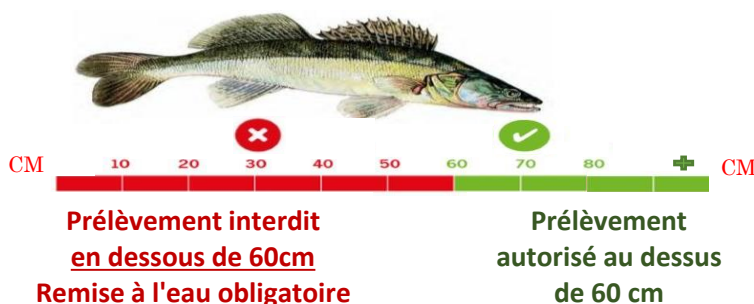
Fermeture brochet et sandre du 1 er février au 30 avril

Règlement carnassier

Brochet:



Sandre:



Nombre de prise par jour:

Brochet:
Sandre:



Poisson blanc :
Carpe:



Article 5: Aucune place de pêche n'est réservée.

Article 6: Chaque sociétaire s'engage à respecter le site et les autres pêcheurs, des poubelles sont mises à votre disposition.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Le faucardage est autorisé SAUF lorsque des personnes sont en action de pêche.

Sont interdit:

La baignade, les groupes électrogènes, la musique, les feux au sol
(barbecue sur pied accepté)

Article 7: L'étang est géré par le Maire et la commission Pêche qui veilleront au contrôle régulier pour s'assurer que le règlement est bien respecté, chaque membre pourra intervenir.

Article 8: Tout sociétaire qui ne respecterait pas le règlement pourra recevoir un avertissement et en cas de récidive le sociétaire sera exclu sans remboursement de sa cotisation.

Article 9: Le bureau se réserve le droit de revoir le règlement ainsi que les tarifs.

Article 10: Adultes: 20 euros
Enfants jusqu'à 16 ans : 10 euros
Invités: 5 euros
Moins de 10 ans: gratuit si parent sociétaire

Pêche de la Carpe:

Voir Annexe 1



Pêche en Float tube :

Voir Annexe 2



PERSONNES A CONTACTER:

Monsieur Benoit ELIE, Garde de pêche et régisseur titulaire: 06 03 27 29 88

Madame Marie-France FRANCOIS, Responsable de la Commission Communale: 06 80 83 05 57